

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du jeudi 30 août 2018 à 18h45

L'an deux mil dix-huit, le trente août à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 août 2018.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Béragère RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Lionel LOURADOUR.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 14 juin 2018, remis à chaque conseiller.e, est adopté à l'unanimité.

1°) Admissions en non-valeur – Budget annexe Eau

M. le Maire fait part à l'assemblée que le Trésor Public l'a informé qu'il n'a pu, malgré ses différentes relances, procéder au recouvrement de différents titres émis sur le budget Eau de la Commune pour un montant global de 171,17 € répartis comme suit :

EXERCICE	TITRE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT À RECOUVRER	MOTIF
2012	R-15-460	PETAVY Jean-François	0,25 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2012	R-15-460	PETAVY Jean-François	50,85 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2014	R-2-84	CALVEZ Antoinette	95,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2014	R-2-527	SCI AZURINVEST SCI	5,52 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2014	R-2-527	SCI AZURINVEST SCI	19,55 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			171,17 €	

Aussi, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables susvisés pour un montant global de 171,17 €, étant précisé que cette admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant global de 171,17 euros.

2°) Garantie d'emprunt demandée par l'OPHIS dans le cadre de l'opération de construction de 3 logements Place de l'Ollière

M. le Maire expose à l'assemblée que l'opération de construction de 3 logements, 4, Place de l'Ollière, étant en cours, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social sollicite de la Commune la garantie des emprunts contractés par ce dernier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Maire rappelle que, conformément à la délibération en vigueur de la Commission permanente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la répartition de garantie proposée est la suivante :

50% Commune ou Communauté de Communes

50% Département

- Vu la demande formulée par l'OPHIS (office public de l'habitat et de l'immobilier social) et tendant à garantir un emprunt dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 3 logements, 4, Place de l'Ollière ;

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Vu le Contrat de Prêt n° 778594 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, s'engage à :

- accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 307 804,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78594 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- apporter la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3°) Allongement d'une garantie d'emprunt demandée par Auvergne Habitat à la Commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre des mesures de compensation liées aux dispositions introduites par la loi de finance 2018 et notamment la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) pour les organismes de logement social, Auvergne Habitat a souscrit au dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations permettant un allongement de 5 ou 10 ans sur des lignes de prêts standards indexés sur le Livet A.

Cette opération s'inscrit dans un plan plus global d'adaptation de la société Auvergne Habitat afin de maintenir son niveau d'activité sur le territoire tant en matière de développement que d'entretien du parc de logements. Ainsi, cet allongement permettra de compenser une partie de la perte annuelle induite par la RLS.

Ce dispositif d'allongement ne modifie pas le montant de l'encours garanti, mais nécessite néanmoins, pour sa mise en œuvre, la réitération des garanties initiales des collectivités pour les prêts les concernant.

C'est ainsi qu'Auvergne Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 80599, référencé en annexe au présent projet de délibération, initialement garanti par la Commune.

- Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter la garantie de la Commune de Châteldon pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée tel que présenté en annexe.

4°) Attribution des prix suite au classement du jury du concours des maisons fleuries

Le 21 juillet 2018, le jury communal du concours des maisons fleuries s'est réuni et a arrêté un classement.

M. le Maire propose de récompenser les 18 personnes qui se sont inscrites à ce concours sous forme de bons d'achat de végétaux vivaces auprès de la société *Le Faure* à St Yorre pour une valeur globale de 696 €.

M. le Maire donne lecture du classement du jury et des prix attribués

Classement	Noms/Prénoms	Prix en €
1	Aimée GORCE	75
2	Françoise DAUPHANT	68
3	Bernadette CONSTANT	60
3	Rachel RIFFAUT	60
4	Danielle DESFORGES	50
5	Gabriel RUMIANOWSKI	43
6	Martine DESIAGE	35
6	Jacqueline DESRAME	35
7	Eliane BREMOND	27
7	Michelle CHAVAILLON	27
7	Maddy COLLONGE	27
7	Yvette DECOMBE	27
7	Marinette FRADIN	27
7	Dominique GETENAY	27
7	Hervé HUET	27
7	Renée LACHAUD	27
7	Laurent MONTEIRO	27
7	Bernadette RAYMOND	27

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette attribution de prix suite au classement du jury.

5°) Convention de fonctionnement pour l'étude de sécurisation des réseaux d'eau potable entre le SIEA Rive Droite de la Dore et les Communes et Syndicat de Puy-Guillaume, Châteldon, Ris, Lachaux, Basse-Limagne

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Rive Droite de la Dore soumet à la Commune pour validation et signature une convention de fonctionnement relative à l'étude de sécurisation des réseaux d'eau potable des Communes de Puy-Guillaume, Châteldon, Ris, Lachaux et le Syndicat de Basse Limagne.

Cette convention entre le SIEA Rive Droite de la Dore, porteur du projet, et les Communes désignées ci-dessus vise à définir les droits et obligations en matière de gestion des scénarios proposés, le financement de l'étude de sécurisation et le remboursement par chaque collectivité au SIEA.

M. le Maire expose que le SIEA Rive Droite de la Dore s'engage à transmettre aux collectivités signataires les documents relatifs à cette mutualisation.

Le SIEA Rive Droite de la Dore, s'engage à effectuer au nom des Communes et syndicat et avec leur approbation les démarches concernant les demandes de subventions et le paiement des factures. Aucune décision ne sera prise sans l'approbation de la majorité des Communes intéressées par le projet.

Le SIEA Rive Droite de la Dore paiera au bureau d'étude et autres prestataires l'intégralité des factures et percevra également les subventions accordées.

Le calcul des charges pour chaque collectivité sera proratisé selon le nombre d'habitants. Le remboursement des frais engagés par le SIEA pour la réalisation de cette étude de sécurisation sera effectué de la part des différentes collectivités signataires par l'émission d'un titre de recette. Un état des dépenses engagées y sera joint.

Seules les Communes signataires de la convention seront associées à l'étude de sécurisation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de signer et retourner cette convention.

6°) Versement d'une subvention d'équilibre en faveur du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume

M. le Maire expose aux membres du Conseil qu'au cours du Comité Syndical du SIAD tenu le lundi 09 juillet 2018, ont été exposées les difficultés financières auxquelles doit actuellement faire face cet établissement public de coopération intercommunale. Les délégués des Communes adhérentes, constituant ce Comité Syndical, ont alors voté, afin de maintenir ce service essentiel, le versement par chacune des Communes d'une subvention d'équilibre calculée sur la base du nombre d'habitants bénéficiaires pour chacune d'elles, seul moyen permettant le maintien de ce service.

Pour la Commune de Châteldon le montant de ce versement s'élève à la somme de 10 656,30 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette participation de la Commune de Châteldon au profit du SIAD et le paiement de la somme de 10 656,30 €.

7°) Adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Communal 2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget communal et propose

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal consistant en un transfert de crédits comme présenté ci-dessous :
Section de fonctionnement – vote de transfert de crédit
 - Compte 022 (dépenses imprévues) : - 10 657 €
 - Compte 65548 (Autres contributions) : + 10 657 €.
- de l'autoriser à procéder aux opérations comptables relatives.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée par M. le Maire décrite ci-dessus.

8°) Rapports relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau et des assainissements collectif et non collectif 2017

M. le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2017 et il propose au Conseil de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les rapports présentés.

9°) Protection sociale complémentaire des agents de la Commune dans le domaine de la prévoyance

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2012/67 en date du 10 juillet 2012 instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le Centre de gestion,

Considérant que le contrat du Centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier n'envisage pas de le remettre en concurrence au 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, et après proposition faite par M. le Maire décide :

- de continuer de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

Type de contrat : contrats labellisés.

- de verser une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant unitaire de 15 € pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.

10°) Protocole de Participation Citoyenne

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion publique qui s'est tenue dans la salle polyvalente le 16 mai 2018 et en partenariat avec la communauté de brigade de Gendarmerie de Puy-Guillaume il est envisagé la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne au sein de la Commune, et plus particulièrement sur les secteurs du Bourg, de Rongère-Montagne, de Chez Dauphant et du Lotissement Les Combes.

La démarche de participation citoyenne consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau solidaire constitué autour des habitants de la Commune, le dispositif doit favoriser l'alerte rapide à la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Il est toutefois précisé que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique à savoir la gendarmerie nationale.

Vu la loi n°2007 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2111 3 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 11 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NORIOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

M. le Maire propose à l'assemblée de signer ce protocole de participation citoyenne, conclu pour une durée de deux ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la signature de ce protocole et que la Commune soit associée à ce dispositif dans les conditions exposées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.


Le Maire
Tony BERNARD
Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez